



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/10.10.2023

## République Française

-----  
Liberté-Egalité-Fraternité

## ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par Monsieur Julien LHERITIER le 04 février 2025 – Société JL MENUISERIE – 12700 CAPDENAC GARE (SIRET n° 912 706 017 00015), à l'effet de fermer la rue de la Croix Blanche à la circulation pour un chantier de menuiserie,  
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : La société JL MENUISERIE est autorisée à stationner une nacelle pour effectuer des travaux de menuiserie (changement de volets battants) rue de la Croix Blanche. *(Voir photos)*

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable du **lundi 07 avril au mercredi 09 avril 2025, de 08h30 à 18h00.**

**ARTICLE 3** : Pour le bon déroulement des travaux, la circulation automobile sera interdite rue de la croix Blanche (portion comprise entre e Boulevard Juskiewenski et la place Besombes)). L'accès sera libéré pour la livraison du restaurant jusqu'à l'angle du photographe Marine Royer). **Elle devra être remise en circulation tous les soirs.** Une pré signalisation « Rue Barrée » ainsi qu'une déviation de proximité seront mises en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité. *(Voir plan)*

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit au droit du chantier hors véhicules dévolus aux travaux.

**ARTICLE 5** : Cette occupation est soumise à redevance selon délibération du Conseil Municipal :  
1 emplacement de stationnement avec nacelle : [(2,50 x 5) x 1] x 3 jours x 0,50 € = 18,75 €

**ARTICLE 5** : Afin d'assurer la sécurité des usagers, une pré signalisation devra être mise en place aux deux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6** : L'ensemble de la signalisation afférente au présent arrêté sera mise en place par l'entrepreneur sous sa responsabilité.

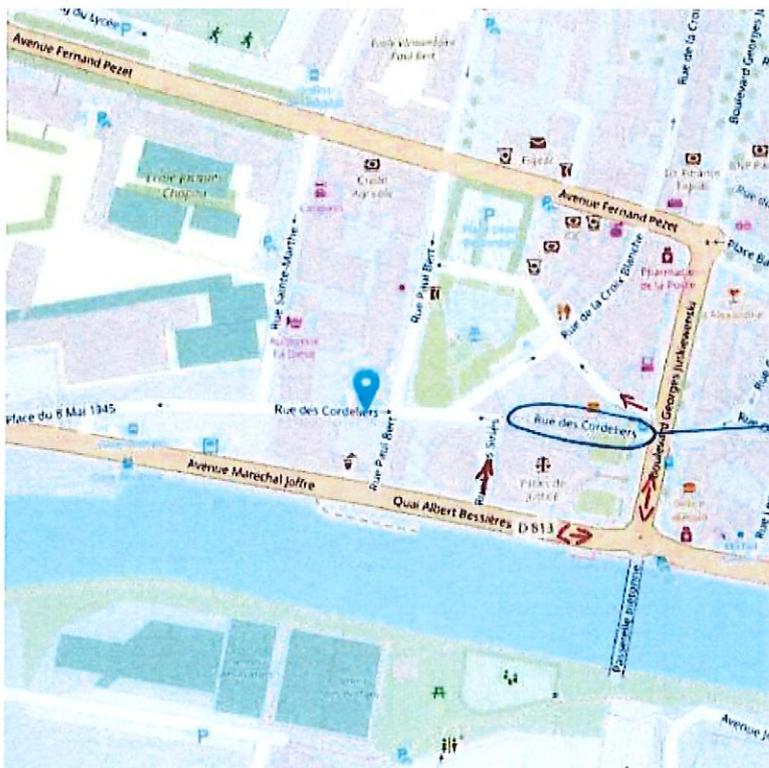
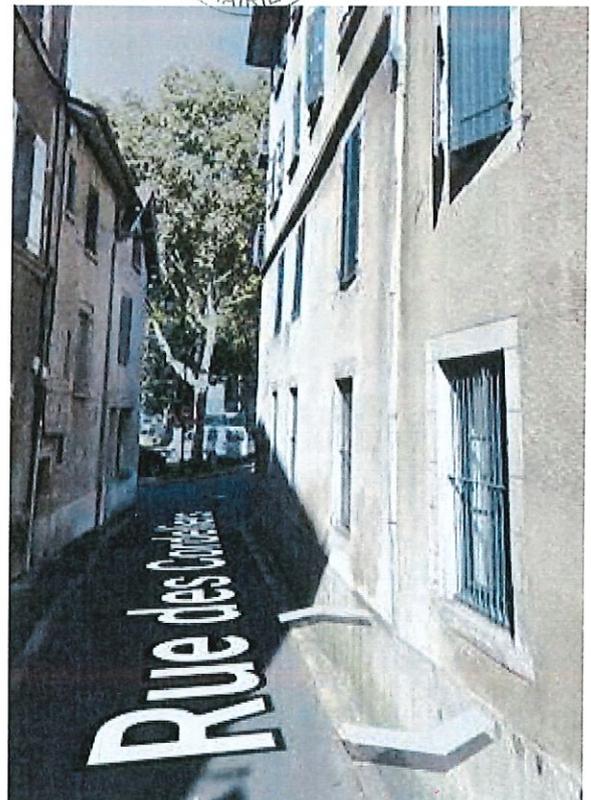
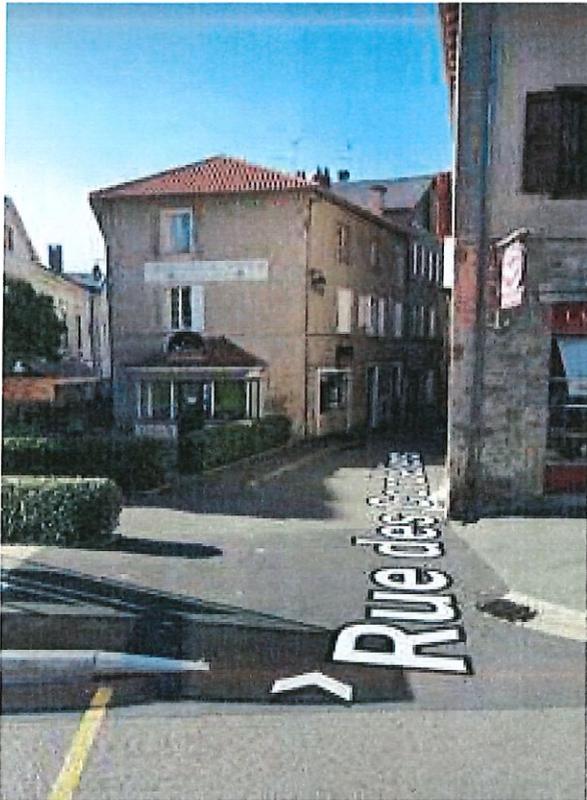
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever.  
Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copies : - Service à la Population  
- Service Financier  
- PM – Gendarmerie

FAIT A FIGEAC, le 31 MARS 2025  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



*Demande d'arrêt*  
*→ Itinéraire de déviation.*